

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 18 mars 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 18 mars 2025 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Jean-Maurice Tremblay, maire de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer et préfet suppléant.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M ^{me}	Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M ^{me}	Claire Savard	Colombier
M.	Richard Therrien	Tadoussac

Est absente :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville et préfet de la MRC
-----------------	------------------	---------------------------------

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me}	Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe de direction
M ^{me}	Élise Guignard	Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l’ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025;
4. Messages et activités du préfet;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1. Subvention pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - autorisation de signer la convention d'aide financière;
 - 5.2. TNO - fermeture temporaire d'un tronçon de la route Forestière (Zec Nordique);
 - 5.3. Stations de lavage d'embarcations - octroi d'un contrat de gré à gré à l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord;
 - 5.4. Terres publiques intramunicipales (TPI) - octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels;
6. Administration générale :

- 6.1. Adoption du rapport annuel 2024 sur l'application des règlements 150-2019, 150-1-2021 et 150-2-2022 portant sur la gestion contractuelle;
- 6.2. Avis de motion et présentation du Projet de règlement n° 168-2025 sur la gestion contractuelle;
- 6.3. Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels en relations publiques;
- 6.4. Prolongation du contrat « Audit et états financiers de la MRC et du TNO pour les exercices financiers 2022 et suivants » (AOP 2022-13);
- 6.5. Autorisation de signer l'Entente de respect mutuel avec la Première Nation des Innus Essipit;

7. Gestion des matières résiduelles :

- 7.1. Appel d'offres sur invitation 2025-04 pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues usagée - rejet des soumissions;
- 7.2. Octroi d'un contrat de gré à gré pour la location d'une chargeuse sur roues;
- 7.3. Modification au Contrat 2024-06 : Services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une plateforme de matières organiques au site des Bergeronnes;
- 7.4. Acceptation finale du contrat 2025-01 « Exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer »;

8. Développement :

- 8.1. Adoption des programmes de financement de l'Entente de développement culturel 2024-2027;
- 8.2. Fonds régions et ruralité - Volet 4 (FRR 4) - Programme de soutien à la vitalisation municipale - adoption du rapport d'utilisation des sommes pour 2024-2025;
- 8.3. Fonds résilience et rétablissement - adoption d'un projet;
- 8.4. Entente sectorielle de prospective territoriale :
 - 8.4.1. Bonification du projet 2025-011 de la Municipalité des Bergeronnes;
 - 8.4.2. Modification de la résolution 2025-02-055 - annulation du projet 2024-176 de la Municipalité des Escoumins;
 - 8.4.3. Adoption de projets;

9. Transport :

- 9.1. Aide financière au transport interurbain par autobus pour 2024-2025 - autorisation de signer la convention d'aide financière;
- 9.2. Aide financière pour le financement du transport collectif pour les exercices 2025-2026 à 2026-2027 - autorisation de signer la convention d'aide financière;

10. Ressources humaines :

- 10.1. Recommandation d'embauche - coordonnateur(trice) et inspecteur(trice) du Service de l'évaluation foncière;

11. Correspondance :

- 11.1. Appui à la résolution 2025-0226-202 de la Table des MRC de la Gaspésie concernant l'utilisation de frais administratifs du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

- 11.2. Demande au Ministre de la Sécurité publique de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024 - appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
 - 11.3. Camps de jour - intégration des enfants à besoins particuliers - enjeux - appui à la résolution 2025-02-40 de la MRC des Maskoutains;
 - 11.4. Communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - appui à la résolution CM 473-12-24 de la MRC des Pays-d'en-Haut;
12. Gestion financière :
- 12.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 12.2. Colloque Entreprendre en région - 7^e édition - demande de partenariat;
13. Affaires nouvelles;
14. Période de questions;
15. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Maurice Tremblay, préfet suppléant, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2025-03-074

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point « 13. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2025-03-075

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2025-03-076

Subvention pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - autorisation de signer la convention d'aide financière

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a informé la MRC

qu'elle était éligible à une subvention d'un montant maximal de 289 550 \$ pour la mise en œuvre de son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) dans le cadre de la mesure 2.1 « Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques » du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, adopté le 12 juin 2024;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC et le MELCCFP de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, la convention d'aide financière, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la convention, comme susdit.

RÉSOLUTION 2025-03-077

TNO - fermeture temporaire d'un tronçon de la route Forestière

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord informe l'Association de chasse et pêche Nordique que sa demande adressée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, portant sur la fermeture temporaire d'un tronçon de la route Forestière (du km 7 au km 70) après le déneigement du printemps prochain, soit du 6 avril au 17 mai 2024, ne contrevient pas aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement.

RÉSOLUTION 2025-03-078

Stations de lavage d'embarcations - octroi d'un contrat de gré à gré à l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé un contrat de gré à gré à l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord (OBVHCN) au montant de 20 061 \$ (excluant les taxes) pour l'analyse et la caractérisation de sites potentiels pour l'installation de stations de lavage des embarcations de plaisance, et ce, conformément au devis du 11 avril 2024 (2024-05-164);

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés à l'offre de service initiale et que la MRC désire poursuivre les démarches relatives à la planification des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil accorde un contrat de gré à gré à l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord (OBVHCN) au montant de 7 144 \$ (excluant les taxes) pour poursuivre les démarches menant à l'implantation de stations de lavage sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, et ce, conformément à l'offre de service du 5 février 2025;

QUE cette somme soit prise à même le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR 2).

RÉSOLUTION 2025-03-079

Terres publiques intramunicipales (TPI) - octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Convention de gestion territoriale intervenue avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la gestion des terres publiques intramunicipales, la MRC doit produire un Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et un Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir les services d'un professionnel pour l'accompagner dans l'élaboration de ces plans;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à octroyer un contrat de gré à gré à Monsieur Pierre Morin, ingénieur forestier, pour de l'accompagnement professionnel dans l'élaboration du PAFIT et du PAFIO, et ce, conformément à l'offre de service du 14 mars 2025;

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2025-03-080

Adoption du rapport annuel 2024 sur l'application des règlements 150-2019, 150-1-2021 et 150-2-2022 portant sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), ainsi que de l'article 43 du Règlement n° 150-2019 sur la gestion contractuelle, déposer un rapport annuel concernant l'application de son règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle et mises en place afin d'assurer une saine gestion de ses contrats;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte et publie sur son site Web le Rapport annuel 2024 sur l'application des règlements 150-2019, 150-1-2021 et 150-2-2022 portant sur la gestion contractuelle.

Avis de motion et présentation du Projet de règlement n° 168-2025 sur la gestion contractuelle

Avis de motion est donné par Monsieur André Desrosiers, conseiller de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement sur la gestion contractuelle ayant pour effet de remplacer les règlements 150-2019, 150-1-2021 et 150-2-2022 adoptés pour les mêmes fins.

Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION 2025-03-081

***Octroi d'un contrat de gré à gré
pour des services professionnels en relations publiques***

ATTENDU QUE la MRC désire obtenir des services professionnels en relations publiques pour l'accompagner dans ses mandats;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une demande de prix auprès d'une entreprise spécialisée;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la Direction générale à octroyer un contrat de gré à gré à Fernández relations publiques pour de l'accompagnement professionnel dans la planification et la réalisation de diverses activités de communication stratégiques, et ce, conformément à l'offre de service du 6 mars 2025 d'un montant maximum de 15 600 \$ excluant les taxes;

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2025-03-082

***Prolongation du contrat « Audit et états financiers
de la MRC et du TNO pour les exercices financiers 2022
et suivants » (AOP 2022-13)***

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à la firme Mallette SENCRL un contrat pour des services professionnels d'audit des états financiers de la MRC et du TNO Lac-au-Brochet pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 (AOP 2022-13) (résolution 2022-11-377);

ATTENDU QUE ce contrat prendra fin lorsque les obligations de l'année financière 2024 seront complétées;

ATTENDU QUE conformément aux documents d'appel d'offres, le Contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle de deux ans;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour les exercices financiers 2025 et 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de prolonger pour une période de deux années le contrat de services professionnels d'audit et états financiers de la MRC et du TNO Lac-au-Brochet avec Mallette SENCRL ayant débuté le 23 novembre 2022, soit jusqu'à la production des audits des exercices financiers des années 2025 et 2026, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres 2022-13 et à la soumission du 25 octobre 2022 aux montants de 35 605 \$ pour 2025 et de 35 685 \$ pour 2026, ces montants excluant les taxes;

QUE la préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisées à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette prolongation de contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à celle-ci, comme susdit.

RÉSOLUTION 2025-03-083

***Autorisation de signer l'Entente de respect mutuel
avec la Première Nation des Innus Essipit***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit et la MRC ont signé le 25 mai 2009 la « Déclaration politique conjointe pour une Haute-Côte-Nord prospère »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit et la MRC ont entamé des discussions afin de convenir d'une entente de respect mutuel et d'affirmer leur volonté de travailler ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit et la MRC ont la responsabilité politique de trouver les moyens appropriés pour mettre en valeur ce qui les unit et relever le défi de la coexistence dans le respect de leurs identités propres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit et la MRC désirent créer un partenariat fondé sur le respect mutuel, la confiance et l'ouverture d'esprit;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de respect mutuel répond aux objectifs exprimés précédemment;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte les modalités de l'Entente de respect mutuel convenue avec le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, cette entente.

RÉSOLUTION 2025-03-084

***Appel d'offres sur invitation 2025-04 pour l'acquisition
d'une chargeuse sur roues usagée - rejet des soumissions***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues usagée (2025-04) pour l'exploitation de l'écocentre et du centre de transbordement de Portneuf-sur-Mer;

ATTENDU QUE deux des six entreprises invitées ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE les prix soumis dépassent le seuil maximal autorisé pour un contrat accordé par appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord rejette toutes les offres reçues en raison des prix soumis qui dépassent le seuil maximal autorisé pour un contrat octroyé par appel d'offres sur invitation, soit 133 800 \$ incluant les taxes admissibles.

RÉSOLUTION 2025-03-085

***Octroi d'un contrat de gré à gré
pour la location d'une chargeuse sur roues***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues usagée (2025-04) pour l'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;

ATTENDU QUE le conseil a été dans l'obligation de rejeter les soumissions reçues car les prix soumis dépassaient le seuil maximal autorisé pour un contrat accordé par appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE l'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer par la MRC a débuté et que les opérations nécessitent l'utilisation d'une chargeuse sur roues dans les plus bref délais;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRC a procédé à une demande de prix auprès de trois entreprises de la région pour la location à court terme d'une chargeuse sur roues;

ATTENDU QUE la proposition d'Équipements SMS de Baie-Comeau est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à procéder à la location d'une chargeuse sur roues usagée, incluant les fourches de manutention, auprès d'Équipements SMS, de Baie-Comeau, au montant de 6 000 \$ par mois (avant taxes), le tout conformément à la soumission du 24 février 2025.

RÉSOLUTION 2025-03-086

***Modification au Contrat 2024-06 « Services professionnels
pour la conception, la préparation des plans et devis et
la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une plateforme
de matières organiques » au site des Bergeronnes***

CONSIDÉRANT le contrat de services professionnels accordé à FNX-INNOV INC. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une plateforme de compostage au site des Bergeronnes (AOP n° 2024-06) (résolution 2024-09-299);

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} janvier 2025, FNX-INNOV inc. a changé officiellement de nom pour devenir Artelia Canada inc.;

CONSIDÉRANT QU'Artelia Canada inc. recommande à la MRC d'évaluer les coûts et l'option d'une structure de bâtiment en acier conventionnel avec des murs ouverts, en plus d'un dôme avec toile;

CONSIDÉRANT QU'Artelia Canada inc. a soumis une proposition d'avenant n° 1 le 11 mars 2025 au montant de 3 500 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la Direction générale à faire réaliser par Artelia Canada inc. les travaux d'évaluation des coûts en considérant l'option d'une structure de bâtiment en acier conventionnel avec des murs ouverts tel que proposé dans l'avenant n° 1 daté du 11 mars 2025, au montant de 3 500 \$ excluant les taxes;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette modifications au contrat, y compris tous les documents s'y rapportant.

RÉSOLUTION 2025-03-087

***Acceptation finale du contrat 2025-01
« Exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer »***

ATTENDU QUE le 21 janvier 2025, le conseil de la MRC octroyait à l'entreprise Transport R. Lamarre et fils (9298-8302 Québec inc.) un contrat de gré à gré pour l'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer pour une période d'un mois, soit du 1^{er} au 28 février 2025;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux a été effectué par l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du contrat 2025-01 intervenu avec Transport R. Lamarre et fils (9298-8302 Québec inc.), pour l'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer pour la période du 1^{er} au 28 février 2025;

QU'il autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au versement du montant de 24 480,58 \$ incluant les taxes.

RÉSOLUTION 2025-03-088

***Adoption des programmes de financement
de l'Entente de développement culturel 2024-2027***

ATTENDU QUE le conseil a accepté les conditions d'octroi de l'aide financière de l'Entente de développement culturel 2024-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025 (résolution 2025-02-052);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de développement culturel proposée vise l'épanouissement économique du secteur culturel de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a une Politique culturelle en vigueur, dont le dernier renouvellement a été adopté par le conseil en mai 2024 (résolution 2024-05-189);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Entente, la MRC propose quatre programmes de financement qui reposent sur les trois axes du *Plan d'action 2025-2028* de la Politique culturelle de la MRC La Haute-Côte-Nord, adopté en novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve les quatre programmes de financement mentionnés ci-après, dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024-2027 :

- Programme de soutien culturel;
- Programme de soutien à la relève artistique;
- Programme de soutien culturel aux aînés;
- Programme d'appui aux initiatives culturelles en bibliothèques;

QU'il désigne Madame Kat Lynn Brisebois-Gagnon, conseillère en développement culturel, comme responsable de l'application desdits programmes avec la collaboration de la Commission des Arts et de la Culture, du ministère de la Culture et des Communications et de la direction du Service de développement de la MRC.

RÉSOLUTION 2025-03-089

Programme de soutien à la vitalisation municipale (Fonds régions et ruralité - Volet 4 (FRR 4)) - adoption du rapport d'utilisation des sommes pour 2024-2025

ATTENDU l'Entente de vitalisation intervenue le 30 juin 2021 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du *Volet 4 du Fonds régions et ruralité* (FRR 4);

ATTENDU QUE la MRC gère le *Programme de soutien à la vitalisation municipale* à même le FRR 4;

ATTENDU QUE les dispositions de l'Entente de vitalisation stipulent que la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement un rapport faisant état de l'utilisation des sommes, de la contribution de la MRC, des activités réalisées et des résultats atteints;

ATTENDU QUE la MRC a réalisé le rapport d'utilisation des sommes 2024-2025 avec les données en date du 31 mars 2025, en prenant en compte tous les projets approuvés et réalisés depuis le début de l'entente de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport d'utilisation des sommes pour 2024-2025* réalisé dans le cadre du *Programme de soutien à la vitalisation municipale* (Volet 4 du Fonds régions et ruralité);

QUE le rapport soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'il soit publié sur le site Web de la MRC.

RÉSOLUTION 2025-03-090

Fonds résilience et rétablissement - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QU'un organisme a déposé un projet dans le cadre du *Fonds résilience et rétablissement 2024-2025*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité du fonds et que l'organisme a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du Service de développement économique et la conseillère au développement des communautés ont analysé le projet et qu'ils sont favorables à l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte d'accorder une aide financière dans le cadre du *Fonds résilience et rétablissement 2024-2025*, au projet ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2025-027	Action Autisme Haute-Côte-Nord Manicouagan	Journée d'activités du trouble du spectre de l'autisme	936 \$
Total :			936 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2025-03-091

***Entente sectorielle de prospective territoriale - bonification
du projet 2025-011 de la Municipalité des Bergeronnes***

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente sectorielle de prospective territoriale, le conseil a accepté de payer les honoraires professionnels du projet 2025-011 « Stratégie sur le logement » de la Municipalité des Bergeronnes jusqu'à un maximum de 15 000 \$ (résolution 2025-02-055);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande un montant additionnel de 18 575,77 \$ pour la réalisation complète de son projet, soit une bonification du montant de l'aide financière passant de 15 000 \$ à 33 575,77 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé la demande de bonification et qu'il s'est prononcé en faveur de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder un montant supplémentaire de 18 575,77 \$ à l'aide financière de 15 000 \$ initialement accordée au projet 2025-011, pour un total de 33 575,77 \$;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2025-02-055.

RÉSOLUTION 2025-03-092

***Entente sectorielle de prospective territoriale -
modification de la résolution 2025-02-055 - annulation
du projet 2024-176 de la Municipalité des Escoumins***

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente sectorielle de prospective territoriale, le conseil a accepté de payer les honoraires professionnels du projet 2024-176 « Étude de caractérisation de sites - Phase 2 » de la Municipalité des Escoumins jusqu'à un maximum de 13 398,30 \$ (résolution 2025-02-055);

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de retirer son projet dans le cadre de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la résolution 2025-02-055 soit modifiée par l'annulation du projet 2024-176 de la Municipalité des Escoumins;

QUE le montant de 13 398,30 \$ soit remis à la disposition des autres municipalités.

RÉSOLUTION 2025-03-093

**Entente sectorielle de prospective
territoriale - adoption de projets**

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue le 25 mars 2020 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ayant pour objet de financer l'embauche d'une ressource qui assurera la réalisation de projets identifiés et diverses activités de mobilisation et de concertation sur le territoire (résolution 2020-02-045);

CONSIDÉRANT QUE cette convention d'aide financière a été modifiée afin d'offrir la possibilité d'embaucher des ressources externes au service des municipalités du territoire de la MRC qui souhaitent entreprendre des projets domiciliaires visant à contrer les problèmes de logements et d'habitation (résolution 2022-02-036);

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Sacré-Cœur et de Portneuf-sur-Mer ont déposé des projets dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les projets satisfont les critères d'admissibilité de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé les projets et qu'il est favorable à la réalisation de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de payer les honoraires professionnels relatifs aux projets ci-dessous dans le cadre de l'Entente sectorielle de prospective territoriale :

N° dossier	Organisme	Nom du projet	Montant
2025-022	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Lotissement de terrains (arpentage)	10 692,68 \$
2025-026	Municipalité de Sacré-Cœur	Projet de prolongement de la rue Gauthier	13 257,33 \$
Total :			23 950,01 \$

RÉSOLUTION 2025-03-094

**Aide financière au transport interurbain par autobus pour
2024-2025 - autorisation de signer la convention d'aide financière**

ATTENDU QUE la demande de subvention de la MRC pour le maintien du service de transport interurbain par autocar entre Québec, Baie-Comeau et Sept-Iles, déposée dans le cadre de la section 3.1 « Maintien et amélioration des services existants de transport interurbain par autobus » du Volet III « Aide financière au transport interurbain par autobus » du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC), pour l'exercice 2024-2025, a été acceptée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC et le MTMD de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, la convention d'aide financière, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la convention, comme susdit.

RÉSOLUTION 2025-03-095

***Aide financière pour le financement du transport collectif
pour les exercices 2025-2026 à 2026-2027 - autorisation
de signer la convention d'aide financière***

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE la ministre a informé la MRC qu'une aide financière maximale de 4 400 \$ lui sera versée au cours des exercices financiers de 2025-2026 à 2026-2027 dans le cadre du plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif;

ATTENDU QUE les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la Ministre et la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, la convention d'aide financière, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la convention, comme susdit.

RÉSOLUTION 2025-03-096

***Recommandation d'embauche - coordonnateur
et inspecteur du Service de l'évaluation foncière***

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de l'évaluation foncière quittera ses fonctions le 30 avril 2025 pour un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite prendre le temps d'analyser la structure future, les besoins du service en fonction des changements technologiques et l'optimisation des processus de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil est en accord avec la création d'un poste syndiqué temporaire de coordonnateur(trice) et inspecteur(trice) du Service de l'évaluation foncière jusqu'au renouvellement de la convention collective se terminant le 31 décembre 2026;

QU'il entérine l'attribution de ce poste à l'interne à l'employé n° 80-0046.

Correspondance

La directrice générale dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2025-03-097

Appui à la résolution 2025-0226-202 de la Table des MRC de la Gaspésie concernant l'utilisation de frais administratifs du Fonds Régions et Ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT les compétences accordées aux MRC en développement local et régional leur permettant de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s et directions des MRC de la Gaspésie expriment depuis plusieurs mois leurs inquiétudes quant aux règles entourant le renouvellement du *Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création et à l'image de ses prédécesseurs, tels que le Fonds de développement des territoires et les Pactes ruraux, le FRR a été salué pour sa souplesse et pour les possibilités offertes par ses différents volets;

CONSIDÉRANT QUE cette souplesse est essentielle et qu'elle doit être préservée afin de permettre aux MRC de la Gaspésie, ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec, de continuer à assumer pleinement leur rôle en matière de développement régional;

CONSIDÉRANT QUE dans sa forme actuelle, le FRR joue un rôle clé dans l'accompagnement et le développement des projets municipaux, économiques et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'un des enjeux majeurs anticipés relativement au renouvellement du FRR concerne la possibilité pour les MRC d'utiliser une partie du fonds pour soutenir leurs ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'un recul à l'égard de l'utilisation des frais administratifs aurait des conséquences directes sur les capacités des MRC à assurer le soutien et l'accompagnement des projets locaux, ce qui irait à l'encontre même des objectifs du FRR;

CONSIDÉRANT QUE permettre l'utilisation jusqu'à 15 % des fonds sous la responsabilité des MRC en frais administratifs assurerait une stabilité et une continuité dans le suivi et la réalisation des projets, alors qu'une réduction de cette proportion compromettrait la capacité des MRC à maintenir des équipes qualifiées et à accompagner adéquatement des initiatives locales;

CONSIDÉRANT QUE les cinq MRC de la Gaspésie ont démontré leur efficacité dans l'utilisation des frais administratifs, maximisant ainsi l'impact des projets locaux et, conséquemment, que de réduire ces frais remettrait en question les acquis de cette gestion rigoureuse et efficace qui a fait ses preuves;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2025-0226-202 de la Table des MRC de la Gaspésie et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de permettre aux MRC du Québec d'utiliser jusqu'à 15 % du *Fonds régions et ruralité* (FRR) pour des frais administratifs afin qu'elles disposent des outils nécessaires pour soutenir le développement de leur territoire.

***Demande au Ministre de la Sécurité publique
de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité
à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes
du 9 août 2024 - appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges***

CONSIDÉRANT QUE le Programme général d'assistance financière lors de sinistre destiné aux municipalités a été établi par le décret numéro 673-2023 du 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes du 9 août 2024 ont gravement affecté les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, entraînant des dommages considérables et nécessitant une intervention rapide pour assurer la sécurité des citoyens et le rétablissement des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE sur les 23 municipalités de la MRC, 19 sont incluses dans les arrêtés ministériels signés à la suite du sinistre, représentant ainsi 81 % de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en tant qu'autorité régionale, a été appelée à jouer un rôle crucial dans la gestion des matières résiduelles générées par ce sinistre, notamment par l'exploitation des écocentres régionaux qui ont reçu un volume excédentaire de 1 593,79 tonnes de débris;

CONSIDÉRANT QUE cette gestion des débris a engendré des coûts additionnels de 701 644 \$ pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de l'aide financière du programme actuel repose sur une contribution minimale de 3 \$ par citoyen pour une municipalité, le tout établi dans le décret annuel établissant la population des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne figure pas directement dans ledit décret annuel mais qu'elle est composée de l'ensemble de ses municipalités incluses à son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de calcul actuelle, si elle est appliquée intégralement à une MRC, fait en sorte d'inclure une participation financière minimale de 3 \$ par citoyen, même pour ceux hors décret et que pour ceux y étant inclus, la participation financière minimale demandée aux municipalités locales à l'égard du 3 \$ par citoyen, constitue un doublon dans le traitement des dépenses admissibles ayant servies ces mêmes citoyens sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de calcul rend l'aide financière inéquitable pour l'ensemble des municipalités qui composent la MRC et qu'elle n'incite pas les acteurs régionaux et locaux à travailler en étroite collaboration dans ces moments critiques;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une reconnaissance adéquate du rôle régional dans la gestion des conséquences des catastrophes naturelles nuit à la capacité des MRC à soutenir efficacement les municipalités et les citoyens touchés;

CONSIDÉRANT QUE le guide « Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques - Guide pour les organismes municipaux » publié par le gouvernement du Québec, recommande une approche concertée entre les municipalités et leur MRC pour éviter la duplication des efforts et assurer une gestion optimale des ressources en période de crise;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 25-02-19-16 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et demande à Monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024 afin de tenir compte des dépenses engagées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans l'application des mesures d'urgence, de récupération post-sinistre et en prévision d'éventuels sinistres;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLUTION 2025-03-099

Camps de jour - intégration des enfants à besoins particuliers - enjeux - appui à la résolution 2025-02-40 de la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour n'est pas une obligation municipale, mais que malgré cela la majorité des municipalités offrent ce service à leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodement appropriées aux enfants qui fréquentent les camps de jour et maintenir un service à un coût raisonnable pour les familles;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2021, la MRC des Maskoutains et plusieurs partenaires ont formé un comité de travail pour sensibiliser les élus, les partenaires, les intervenants et les parents sur les réalités d'un camp de jour et les difficultés d'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité est à la recherche de solutions en concertation avec les différentes instances du milieu : Centre de services scolaire, Santé publique, organismes d'aide aux parents et aux enfants à besoins particuliers, élus et partenaires, afin que les jeunes et accompagnateurs vivent des réussites en camp de jour;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 259-08-2022 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot : Camps de jour - Problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers - Demande de collaboration et de participation financière en aide aux municipalités du mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT la résolution de la Municipalité de Saint-Robert du 2 décembre 2024 acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec, sur ce même enjeu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2025-02-40 de la MRC des Maskoutains et demande la bonification de l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) - Volet accompagnement;

QU'il demande au gouvernement du Québec de prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour afin d'assurer le service et maintenir un coût raisonnable pour les familles;

QU'il demande aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, de mettre sur pied un comité avec les partenaires suivants : l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et autres afin d'assurer une intégration réussie dans les camps de jour du Québec.

RÉSOLUTION 2025-03-100

Communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - appui à la résolution CM 473-12-24 de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33; projet de loi no 39, ci-après la « Loi ») a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245 alinéa 3 et 245.1;

ATTENDU QUE l'article 245.1 se lit comme suit :

« 245.1. Le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de l'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions »;

ATTENDU QUE la mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC des Pays-d'en-Haut nécessite l'instauration d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides et hydriques de son territoire et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affectés;

ATTENDU QUE ce RCI va concerner environ 18 000 propriétés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC dispose de plusieurs façons pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier;

ATTENDU QUE ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise;

ATTENDU QUE la MRC considère que le législateur n'imposerait pas un fardeau fiscal déraisonnable à la MRC;

ATTENDU QUE les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou huissier sont déraisonnables puisqu'ils sont estimés entre 300 000 \$ à 500 000 \$ uniquement pour la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes du RCI dans leurs règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE les MRC et municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'information et les échanges;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution CM 473-12-24 de la MRC des Pays-d'en-Haut et demande à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales :

- de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public;
- de demander que l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'à la MRC des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION 2025-03-101

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la Direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 28 février 2025 au montant de 613 189,93 \$;
- le journal des salaires du 14 février 2025 au montant de 56 684,78 \$;
- le journal des salaires du 28 février 2025 au montant de 57 703,76 \$;

- le journal des salaires des élus pour le mois de février 2025 au montant de 6 878,73 \$;

le tout totalisant une somme de 734 445,20 \$.

RÉSOLUTION 2025-03-102

Colloque Entreprendre en région - 7^e édition - demande de partenariat

CONSIDÉRANT QUE le Colloque Entreprendre en région soulignera sa 7^e édition le 9 avril prochain et qu'il constitue un événement d'importance pour le développement entrepreneurial de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet aux entrepreneurs de la région d'acquérir des connaissances essentielles en développement durable, en finances, en ressources humaines et en marketing, tout en favorisant le réseautage et la croissance des entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du coût de la vie ainsi que la diminution des contributions financières de certains partenaires obligent le comité organisateur à revoir le financement de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a toujours été un partenaire actif du Colloque Entreprendre en région, ayant contribué financièrement aux éditions précédentes avec un montant annuel maximal de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée pour l'édition 2025 s'élève à 4 000 \$, afin de couvrir les coûts des formations et d'assurer la qualité du programme offert aux entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier de la MRC pour cet événement cadre avec son mandat de favoriser le développement économique local et l'accompagnement des entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de participer financièrement à la 7^e édition du Colloque Entreprendre en région par le versement d'une somme maximale de 4 000 \$;

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement du Service de développement économique.

Période de questions

Monsieur le Préfet suppléant, assistée de la Direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 18 mars 2025.

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 39.

PAR LES PRÉSENTES, JE, JEAN-MAURICE TREMBLAY, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Jean-Maurice Tremblay
Préfet suppléant

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et
greffière-trésorière